

École de l'Étincelle

Protocole de prévention pour aider à vaincre l'intimidation.

Campagne "L'intimidation, c'est aussi notre affaire"

"L'intimidation entre enfants, c'est aussi l'affaire des adultes"

But : Sensibiliser tous les élèves et le personnel de l'école au phénomène de l'intimidation

- ❶ Rencontre de chacune des classes par la direction et/ou par la psychoéducatrice :
 - Discussion et réflexion du groupe sur:
 - C'est quoi l'intimidation et la différence avec un conflit?
 - Pourquoi c'est grave?
 - Quoi faire pour que ce phénomène diminue?
 - Quelles seront désormais les conséquences pour les intimidateurs?
 - Que doivent faire ceux qui sont victimes d'intimidation?
 - Quel est le rôle des témoins?
- ❷ Passation d'un questionnaire de dépistage des intimidés et intimidateurs à tous les élèves de l'école en début d'année et vers le mois de mai (annexe 1)
- ❸ Promotion continue afin de contrer l'intimidation
 - Temps réservé dans la classe pour poursuivre les discussions sur l'intimidation (on peut se servir du conseil de coopération)
 - Trouver des solutions pour aider les victimes à s'affirmer davantage (ex: jeux de rôle)
 - Aider les intimidateurs à prendre conscience de la gravité de la situation:
 - Trouver des solutions pour les intimidés
 - Préparer des sketches pour les plus jeunes, etc.
 - Inviter des policiers de la sûreté municipale à venir dans chaque classe parler du phénomène de l'intimidation (au besoin)
- ❹ Informer tous les parents de l'école sur la campagne de prévention pour aider à diminuer le phénomène de l'intimidation
 - Lettre d'information aux parents par la direction de l'école (annexe 2)
 - Implication des parents dans les démarches faites auprès des intimidateurs et/ou des intimidés.
 - Formation possible

Plan d'action

Conséquences aux actes d'intimidation

- C'est toujours le titulaire de l'élève intimidateur qui s'occupe des conséquences et du suivi immédiat avec la victime en collaboration avec la direction
- À chaque infraction, il y a toujours et à chaque fois réparation envers l'élève intimidé (excuse verbales ou écrites,...) mais selon le nombre d'infractions des conséquences supplémentaires sont données
- Le titulaire doit tenir à jour les infractions sur l'intimidation dans le carnet de cheminement de l'élève
- Tout adulte de l'école peut recevoir une plainte pour intimidation (professeurs, surveillant, concierge, direction, etc.) et il doit s'en occuper. S'il juge qu'il y a réellement matière à intimidation, il remplit le billet rouge (infraction majeure) qu'il remet au titulaire ou à la direction.

1^{re} infraction:

- Excuses verbales ou écrites envers l'intimidé
- Rencontre avec la direction
- Communication avec le parent de l'élève intimidateur et de l'élève intimidé

2^e infraction:

- Excuses verbales ou écrites envers l'intimidé
- Réflexion écrite sur l'intimidation avec participation et signature des parents (annexe 3)
- Rencontre avec la direction
- Communication avec le parent de l'élève intimidateur et de l'élève intimidé

3^e infraction:

- Excuses verbales ou écrites envers l'intimidé
- Travail sur l'intimidation (affiche, recherche, texte, etc.) avec participation des parents (annexe 4)
- Présentation du travail à un groupe-classe en présence de la direction
- Communication avec l'élève intimidateur et de l'élève intimidé

4^e infraction :

- Réparation envers l'intimidé
- Rencontre des parents avec l'élève intimidateur et la direction
- Signature d'un contrat par l'élève intimidateur et ses parents (annexe 4)
- Communication avec le parent de l'élève intimidé

5^e infraction :

- Réparation envers l'intimidé
- Suspension interne ou externe
- Rencontre d'un professionnel (psychologue ou psychoéducateur)
- Rencontre des parents et d'un policier

Aide pour les élèves intimidés :

Si des élèves semblent des victimes régulières :

- Information à la direction des démarches faites par le professeur de cet élève
- Sensibilisation des parents de l'enfant par la direction
- Rencontre d'un professionnel pour aider l'enfant à surmonter ce problème